

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Guillaume SAVEANT
- Maxence DECAIX pouvoir à Raphaël JULES
- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE
- Régis ALTAZIN absent

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-4-4 bis : Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants (annule et remplace la précédente délibération en raison d'une erreur matérielle)

Une créance avait fait l'objet d'une provision pour dépréciation des actifs circulants en 2021 (délibération 2021-4-3) ; le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer nous a informés que celle-ci ne pouvait plus être recouvrée et devait être admise en non-valeur (délibération 2025-3-6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la reprise de cette provision faite pour ce titre concernant le remboursement de capture d'un animal N°588/2017 pour un montant de 37 €.

Les crédits sont inscrits en DM2/2025 au compte 7817.

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Il est rectifié que M.PASCHAL était absent et avait donné pouvoir à M.PRUVOST
Cette correction matérielle n'a eu aucune incidence sur le vote,
sur le délai de recours ni sur le résultat de la délibération.
La délibération initiale a été transmise au contrôle de la légalité le 13 octobre 2025
et la présente rectifiée le 17 novembre 2025

Affiché le : 13 octobre 2025

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Telerecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 17/11/2025


Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251008-2025_4_4BIS-DE



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 
ID : 062-216207589-20251008-2025_4_4BIS-DE